

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2019/12/20/2019031215/justel>

Dossier numéro : 2019-12-20/14

Titre

20 DECEMBRE 2019. - Décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 30-12-2019 page : 119183

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-13

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Pour l'année budgétaire 2020, les recettes non affectées de la Communauté flamande relatives aux matières communes sont estimées à :
(en milliers d'euros)

283.760

Ces recettes sont énumérées à la colonne `recettes générales' du tableau ci-après et sont indiquées par le code 1.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2020, les recettes non affectées de la Communauté flamande relatives aux matières visées aux articles 127 à 129 inclus de la Constitution sont estimées à :
(en milliers d'euros)

23 647 201

Ces recettes sont énumérées à la colonne `recettes générales' du tableau ci-après et sont indiquées par le code 2.

[Art. 3](#). Pour l'année budgétaire 2020, les recettes non affectées de la Communauté flamande relatives aux matières visées à l'article 39 de la Constitution sont estimées à :
(en milliers d'euros)

17 466 094

Ces recettes sont énumérées à la colonne " recettes générales " du tableau ci-après et sont indiquées par le code 3.

[Art. 4](#). Pour l'année budgétaire 2020, les recettes affectées de la Communauté flamande relatives aux matières